

République Française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE KUTZENHAUSEN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 14

en exercice : 14

Séance du 31 Mars 2026

En séance : 14

L'an deux mille vingt-six le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de M. Marc FLORIAN, Maire.

Membres présents :

Mmes Sophie LINDNER – Danielle ENGEL – Chantal ROYER- Nicole MULLER – Jenhyfer LERCHER – Céline WESTERMANN – Marie JUNG.

MM. Serge ZEIDLER – Marc KAPP- Julien HIRLEMANN- Grégory BALL – Xavier COMBEAU – Damien MASSE.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Indemnité de fonction des élus
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des délégués communaux aux syndicats intercommunaux.
- Désignation des commissions municipales
- Commission consultative communale de la chasse
- Commission communale des Impôts locaux

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

N° 1 Délibération 2026/9

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à chacune de ses séances, doit désigner son secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sophie LINDNER comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK.

N° 2 Délibération 2026/10

Indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 7 en date du 26 mars 2026 à M.ZEIDLER Serge, 1er adjoint au maire,

- n° 8 en date du 26 mars 2026 à Mme LINDNER Sophie, 2e adjoint au maire,

- n°9 en date du 26 mars 2026 à M. KAPP Marc, 3e adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 938 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %,

Considérant que pour une commune de 938 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	44.3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	11.77%*3 soit 35.31%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 79.61 % (maire + adjoints)

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité :

Pour :14

Abstentions :0

COMMUNE DE KUTZENHAUSEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 10 en date du 31 mars 2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 938 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹ :

Taux maximal d'indemnité du maire : 44,3%

Taux maximal d'indemnités des 3 adjoints au maire ²: 11.77 % X 3 adjoints = 35.31%

Total : 79.61 %

¹ le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

² Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30% de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Maire		
Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire Marc FLORIAN	44.3 %	44.3%
Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)		
1 ^{er} adjoint Serge ZEIDLER	11.77%	11.77%
2 ^{ème} adjoint Sophie LINDNER	11.77%	11.77%
3 ^{ème} adjoint Marc KAPP	11.77%	11.77%

Enveloppe globale effectivement allouée : 79.61%

N° 3 Délibération 2026/11

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame/Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes [reprendre dans la liste ci-après les délégations que le conseil aura décidé de confier au maire] :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- 3° Procéder, dans les limites de 800 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune de KUTZENHAUSEN toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que

pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 4 Délibération 2026/12

Objet : Désignation des délégués communaux aux syndicats : SYCOFOSE

Il y a lieu de proposer trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de KUTZENHAUSEN dans les instances du SYCOFOSE, en charge de la gestion des bucherons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner trois délégués titulaires :

* M. FLORIAN Marc

* M.COMBEAU Xavier

* M. ZEIDLER Serge.

- de désigner M. HIRLEMANN Julien en qualité de délégué suppléant.

N° 5 Délibération 2026/13

Objet Désignation des délégués à l'Association foncière de Kutzenhausen

Il y a lieu de proposer quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune de Kutzenhausen dans les instances de l'Association Foncière de Kutzenhausen, qui s'occupe de la gestion et de l'entretien des chemins ruraux.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués titulaires :

- M.FLORIAN Marc

- M.COMBEAU Xavier

- M. ZEIDLER Serge
- M. KAPP Marc
- De désigner en qualité de délégués suppléants :
- M. BALL Grégory
- M. MASSE Damien
- M. LINDNER Sophie

N° 6 Délibération 2026/14

Objet Désignation des délégués au Conseil d'école du RPI Kutzenhausen-Merkwiller

Il y a lieu de proposer quatre délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Kutzenhausen au sein du conseil d'école du RPI Kutzenhausen-Merkwiller.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués titulaires :
 - M.FLORIAN Marc
 - MME JUNG Marie
 - MME LERCHER Jenhyfer
 - MME LINDNER Sophie
- De désigner en qualité de délégué suppléant :
 - M. KAPP Marc

N° 7 Délibération 2026/15

Objet : Désignation des délégués au Comité des fêtes de Kutzenhausen

Il y a lieu de proposer trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Kutzenhausen au sein du Comité des Fêtes de Kutzenhausen.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués titulaires :
 - M.KAPP Marc
 - MME ENGEL Danielle
 - MME LERCHER Jenhyfer
 - MME ROYER Chantal
 - M. ZEIDLER Serge
 - MME LINDNER Sophie
- De désigner en qualité de délégués suppléants :
 - M. BALL Grégory
 - M. MASSE Damien
 - M. FLORIAN Marc

N° 8 Délibération 2026/16

Objet : Désignation d'un délégué « DEFENSE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. FLORIAN Marc.

N° 9 Délibération 2026/17

Objet : Désignation d'un délégué au SIVU du PLUi

Il y a lieu de proposer trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Kutzenhausen dans les instances du SIVU du PLUi

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués titulaires :
 - M.FLORIAN Marc
 - M. ZEIDLER Serge
 - M. KAPP Marc

- De désigner en qualité de délégué suppléant :
 - MME MULLER Nicole

N° 10 Délibération 2026/18

Objet : Désignation d'un délégué au « SYCOPARC »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. COMBEAU Xavier.

- De désigner en qualité de délégué suppléant :
 - MME MULLER Nicole

N° 11 Délibération 2026/19

Objet : Désignation des commissions municipales

Après s'être concertés, le conseil municipal désigne les membres des commissions municipales.

Ont été nommés et ont accepté :

NATURE	MEMBRES
Finance, budget, investissement, ouverture des plis	Tout le conseil municipal
Bâtiments et voirie	FLORIAN Marc, ZEIDLER Serge, BALL Grégory, COMBEAU Xavier, KAPP Marc, HIRLEMANN Julien, LINDNER Sophie, MULLER Nicole
Cadre de vie (cimetière, environnement, fleurissement)	FLORIAN Marc, ZEIDLER Serge, COMBEAU Xavier, LINDNER Sophie, HIRLEMANN Julien, BALL Grégory, JUNG Marie, ROYER Chantal, MULLER Nicole, WESTERMANN Celina
Vie associative (jumelage, cérémonies)	FLORIAN Marc, LERCHER Jenhyfer, JUNG Marie, LINDNER Sophie, ENGEL Danielle, ROYER Chantal, MULLER Nicole, ZEIDLER Serge, KAPP Marc

Génération et transmission (jeunesse, scolarité, aînés)	FLORIAN Marc , MASSE Damien, WESTERMANN Celina, LERCHER Jenhyfer, JUNG Marie , LINDNER Sophie, ENGEL Danielle, ROYER Chantal
Communication	FLORIAN Marc, KAPP Marc, MASSE Damien, LINDNER Sophie, LERCHER Jenhyfer, COMBEAU Xavier, ZEIDLER Serge, WESTERMANN Celina
Liste Electorale	FLORIAN Marc, LINDNER Sophie, KAPP Marc, ZEIDLER Serge, LERCHER Jenhyfer, JUNG Marie, ENGEL Danielle, WESTERMANN Celina

Le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Sauer-Pechelbronn des délégués pour :

- **SIVU du collège de Sultz/sous/forêts**
 - Titulaires : M.FLORIAN Marc , MME LINDNER SOPHIE
 - Suppléants : MME JUNG Marie, MME LERCHER Jenhyfer
- **SDEA : M.FLORIAN Marc**

N° 12 Délibération 2026/20

Objet : Commission consultative communale de la chasse

M.FLORIAN Marc + HIRLEMANN Julien sont nommés à la commission consultative communale de la chasse.

N° 13 Délibération 2026/21

Objet : Commission communale des Impôts locaux

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances publiques, le Conseil Municipal est appelé à dresser une liste de proposition comportant 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants à la Commission communale des impôts directs.

1. Commissaires titulaires

Nom et Prénom	Adresse
FLORIAN Marc	8 rue de l'école Kutzenhausen
ZEIDLER Serge	9 rue des acacias Kutzenhausen
LINDNER Sophie	3 rue du Dr Deutsch Kutzenhausen
KAPP Marc	3 rue du Curé Knauer Kutzenhausen
LERCHER Jenhyfer	15 rue de l'école Kutzenhausen

MASSE Damien	2 place de l'église Kutzenhausen
COMBEAU Xavier	10 rue du vignoble Kutzenhausen
ENGEL Danielle	21 route de Soultz Kutzenhausen
BALL Grégory	2a route de SoultzKutzenhausen
ROYER Chantal	2 rue du Dr Deutsch Kutzenhausen
HIRLEMANN Julien	4a rue de la forêt Kutzenhausen
WESTERMANN Celina	3 route de Pechelbronn Kutzenhausen

2. Commissaires suppléants

Nom et Prénom	Adresse
JUNG Marie	26 rue des mineurs Kutzenhausen
MULLER Nicole	16 rue du Dr Deutsch Kutzenhausen
ROTH Marie-Louise	3 route de Soultz Kutzenhausen
MALL Philippe	21 rue des mineurs Kutzenhausen
DROTHIERE Natacha	9 rue des acacias Kutzenhausen
WUST Vanessa	14 rue du vignoble Kutzenhausen
HAUSWIRTH Vincent	3a rue de mineurs Kutzenhausen
ACKER Martine	6 rue de mineurs Kutzenhausen
BURG Denise	3 rue des mineurs Kutzenhausen
BOULANGER Christian	34 route de Soultz Kutzenhausen
CRONMULLER Elodie	1 rue de la forêt Kutzenhausen
SITTER Pierrot	10 impasse des cerisiers Kutzenhausen

Divers :

- **La fête des Aînés** aura lieu le **dimanche 7 juin 2026** .

- **Déchets verts**

Le conseil municipal décide d'ouvrir la plateforme Déchets verts à la population de Kutzenhausen pour le dépôt des branchages et haies.

Renseignements auprès de la mairie ou auprès des responsables : MM. Hirlemann Julien, Combeau Xavier.

- Le conseil municipal décide de mettre en place un espace informatique d'échange des données afin d'améliorer la communication entre les membres du conseil municipal et de l'administration communale.
- Le conseil municipal décide de faire réaliser une étude énergétique des bâtiments communaux.
- La commission « bulletin communal » est ouverte à tout habitant de Kutzenhausen intéressé.

La séance est clôturée à 21h45

Certifié exécutoire par Marc FLORIAN, maire, et Sophie LINDNER , secrétaire de séance.

Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 2 avril 2026 et l'affichage le 2 avril 2026

MARC FLORIAN
Maire



Sophie LINDNER
Secrétaire de séance

